



DÉLIBÉRATION n° 2021.99/2021 du 20 décembre 2021
autorisant le Maire à engager et mandater toute dépense nouvelle d'investissement sur l'exercice 2022,
dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets principal, annexe du service hydraulique et
annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2021

En sa séance du 20 décembre 2021 à 09 heures 00, convoquée le 13 décembre 2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget principal de l'exercice 2021 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 5/2021 du 12 mars 2021, adoptant le budget principal de l'exercice 2021 ;
- Vu** le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2021 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 7/2021 du 12 mars 2021, adoptant le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2021 ;
- Vu** le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2021 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 9/2021 du 12 mars 2021, adoptant le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2021 ;
- Vu** le tableau récapitulatif ci-joint, portant sur l'ouverture de crédits par anticipation au vote des budgets 2021 ;

Considérant les recommandations du Trésorier payeur des ISLV par courrier de fin d'année ;

Considérant que les opérations d'investissement doivent continuer d'être exécutées et ce, dès le 1^{er} janvier 2022, alors même que le budget 2022 n'est pas encore voté ;

Considérant les nécessités budgétaires et de service ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le conseil municipal autorise le Maire à engager et mandater toute dépense nouvelle d'investissement sur l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets communaux de l'exercice 2021 comme référencé ci-dessous, déduction faites des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports, en application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

a) Budget principal :

Pour mémoire 2021		
Chapitre		Montant
20	999 OPERATION NON INDIVIDUALISEE	12 644 740
21	999 "Opérat° d'Equipement non-individualisée"	4 959 800
20 (OP)	OPERATIONS INDIVIDUALISEES	49 894 660
21 (OP)	OPERATIONS INDIVIDUALISEES	34 424 664
23 (OP)	OPERATIONS INDIVIDUALISEES	100 205 000
Total		202 128 864
1/4 du budget 2021		50 532 216

Le montant total de la limite du quart du budget 2021 autorisé au budget principal est arrêté à la somme de : *cinquante millions cinq cent trente deux mille deux cent seize francs cp./.*

b) Budget annexe du service Hydraulique :

Pour mémoire 2021		
Chapitre		Montant
21	999 "Opérat° d'Equipement non-individualisée"	1 890 000
Total		1 890 000
1/4 du budget 2021		472 500

Le montant total de la limite du quart du budget 2021 autorisé au budget annexe du service hydraulique est arrêté à la somme de : *quatre cent soixante-douze mille cinq cent francs cp./.*

c) Budget annexe de la cuisine centrale :

Pour mémoire 2021		
Chapitre		Montant
21	999 "Opérat° d'Equipement non-individualisée"	6 000 000
21 (OP)	021 "Renouvellement équipement et matériels"	6 016 672
Total		12 016 672
1/4 du budget 2021		3 004 168

Le montant total de la limite du quart du budget 2021 autorisé au budget annexe de la restauration scolaire est arrêté à la somme de : *trois millions quatre mille cent soixante huit francs cp./.*

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème adjointe au maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU, M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Moeheu COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

2 membres sont absents :

M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

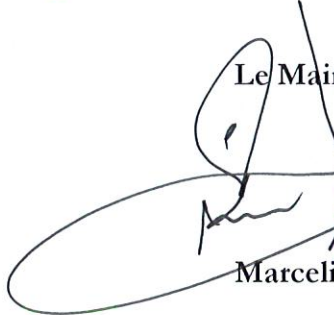
Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN

